

Pro Senectute: audit de suivi de l'évaluation et nouveau contrat de prestations Office fédéral des assurances sociales

L'essentiel en bref

Pro Senectute (PS) est une institution active sur le plan national, dont le but est de maintenir et d'améliorer le bien-être des personnes âgées en Suisse. La fondation reçoit une subvention annuelle de près de 54 millions de francs. Celle-ci n'est pas versée par la Confédération, mais par le fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a conclu avec PS des contrats de prestations portant sur cette aide financière pour une période de quatre ans.

Sur demande de l'OFAS, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a évalué en 2012 le contrat de prestations conclu avec la fondation. Le but était de contrôler la transparence de l'utilisation de la subvention et son orientation sur les groupes cibles vulnérables. Le présent audit avait pour but d'évaluer le nouveau contrat de prestations 2014-2017, en particulier de vérifier si les deux parties contractantes ont mis en œuvre les recommandations émises en 2012.

Le prochain contrat de prestations devra être adapté

Le CDF estime que l'actuel contrat de prestations n'est pas approprié pour administrer et surveiller l'emploi d'une aide financière de cette ampleur. Il est étendu et détaillé, mais ne se concentre pas sur l'essentiel. Sur certains points, il ne reflète pas correctement les bases légales applicables. Il est choquant que l'aide financière accordée à PS permette depuis des années de réaliser des bénéfices et de constituer d'énormes réserves. En 2014, le gain consolidé de la fondation s'est élevé à 16,7 millions de francs (avant attribution des bénéfices). Le capital de l'organisation atteignait ainsi 228 millions de francs à la fin de la même année.

Le prochain contrat de prestations effectif à partir de 2018 devra être mieux conçu. Selon le CDF, un grand nombre de détails du contrat actuel ne sont pas pertinents pour le pilotage et la surveillance. Des dispositions sur la situation financière de la fondation et sur les prestations à subventionner sont centrales. L'OFAS doit fixer un degré d'autofinancement approprié. L'aide financière doit être réduite si la fondation ne l'atteint pas ou si elle continue à réaliser des bénéfices dans les secteurs subventionnés. De plus, il convient de repenser les prestations à subventionner et de les limiter. L'OFAS a déjà fixé des priorités en établissant l'éventail des prestations et l'orientation sur les groupes cibles vulnérables. Dans la pratique toutefois, des subventions sont accordées à certains domaines, une situation que le CDF juge incompréhensible.

PS applique un système de contrôle de gestion et de rapport à l'intention de l'OFAS. Les rapports sont déjà d'un bon niveau, mais pourraient encore être améliorés. Selon le CDF, la comptabilité analytique et la statistique des prestations devraient être des éléments centraux de ces comptes rendus. Aujourd'hui, ils présentent tous deux des lacunes. La saisie des prestations dans les sections cantonales de PS devrait également être professionnalisée.

La surveillance de l'OFAS n'est pas suffisante

La surveillance exercée par l'OFAS n'est pas appropriée par rapport à l'ampleur de la subvention accordée à PS. Par manque de ressources techniques et temporelles, l'office procède uniquement à une révision du rapport sur le contrôle de gestion et à un entretien annuel avec la fondation.



Il n'exige pas, et ne peut dès lors pas analyser, une comptabilité analytique complète. Il n'y a pas de vérification des documents ou de contrôle sur place.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de présenter d'ici fin 2016 un projet de modernisation de la surveillance des assurances sociales, qui devra être soumis en consultation. Plusieurs secteurs de l'OFAS sont chargés d'une telle fonction. Or, ces tâches sont assumées individuellement et à des niveaux très différents. Cette modernisation prévue offrira à l'OFAS la possibilité d'éliminer certaines faiblesses dans la surveillance des subventions et de développer une fonction de surveillance uniforme et professionnelle. Néanmoins, l'OFAS doit prendre des mesures immédiates pour surveiller PS. Des efforts en ce sens sont en cours.

PS a entièrement appliqué les recommandations émises par le CDF en 2012. Du côté de l'OFAS, deux d'entre elles doivent encore l'être. Ces recommandations, qui concernent les chiffres-clés à définir dans le contrat de prestations et la surveillance de l'utilisation de la subvention, demeurent donc pendantes.

Texte original en allemand